


**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-10.250-0015704.2023.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>VILOFOSS</b> Adresse <b>ZI DE LA GARE 22690 Pleudihen-sur-Rance</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10)</b> Adresse <b>Le Triangle de l'Arche, 9 Cours du Triangle, 92937, Paris</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation</li> <li>• Distribution / Mise sur le marché</li> <li>• Stockage</li> </ul>					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> <li>• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production:  <ul style="list-style-type: none"> <li>– production de produits biologiques</li> <li>– production biologique avec une production non biologique</li> </ul> </li> <li>• (e) Aliments pour animaux Méthode de production:  <ul style="list-style-type: none"> <li>– production de produits biologiques</li> <li>– production biologique avec une production non biologique</li> </ul> </li> </ul>					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>16 mars 2023 12:08:24 +0100 CET</b> Nom et signature <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE</b> Lieu <b>Paris (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>01/07/2022</b> au <b>31/03/2024</b>		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Aliments Minéraux (Aliment pour animaux utilisable en agriculture biologique)		Biologique
	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Luzerne déshydratée		Biologique
	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Matière première pour aliments pour animaux		Biologique
	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Tourteau de colza		Biologique
	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Tourteau de soja		Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Huiles		Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Protéine de riz 50%		Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - - Liste des dénominations commerciales des aliments disponible sur demande auprès de VILOFOSS		Biologique
Aliments pour animaux de ferme - Aliment complémentaire diététique pour bovins, caprins et ovins (Aliment pour animaux utilisable en agriculture biologique)		Biologique	
Aliments pour animaux de ferme - Aliment complémentaire pour bovins, caprins et ovins (Aliment pour animaux utilisable en agriculture biologique)		Biologique	
Aliments pour animaux de ferme - Aliment minéral diététique pour bovins, caprins, ovins et porcs (Aliment pour animaux utilisable en agriculture biologique)		Biologique	
Aliments pour animaux de ferme - Aliment minéral pour bovins, caprins, ovins, porcs et volailles (Aliment pour animaux utilisable en agriculture biologique)		Biologique	
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
Adresse ou géolocalisation	Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
<b>VILOFOSS LES BRUYERES CARRE 14590 MOYAUX</b>	<b>Préparation</b>		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf</a></b>		